

**Prise en charge financière des frais des personnalités invitées par la
C.A.G.B. pour participer à des manifestations**

Rapporteur : M. Gabriel BAULIEU, Vice-Président

AVIS			
Commission n°1		Bureau	
séance du 24/11/03	favorable	séance du 04/12/03	favorable

Inscription budgétaire	
BP 2004 Imputation : 6256.020	Montant : /

Afin de tenir compte des nécessités de fonctionnement et des besoins liés aux actions de communication, la C.A.G.B. est amenée à inviter des personnalités extérieures mais aussi des chefs d'entreprises. Dans ce cadre, il peut être prévu de défrayer ces personnes de leurs frais de mission (déplacement, restaurant, hébergement) selon les modalités applicables actuellement aux agents et aux Elus de la C.A.G.B..

Le Président de la C.A.G.B. appréciera de l'opportunité, de la justification du lien entre la mission et des modalités de remboursement qui peuvent être forfaitaires ou aux frais réels.

Dans ce cadre, les frais seront remboursés, soit selon les dispositions du décret du 19 juin 1991 applicable aux agents des collectivités locales, soit sur la base des frais réels avec présentation d'un état de frais à condition que les sommes engagées ne sortent pas du cadre de la mission autorisée par M. le Président de la C.A.G.B. et ne présentent pas un montant manifestement excessif.

La mission devra préalablement faire l'objet d'un ordre de mission autorisant le déplacement et le séjour de l'intéressé signé par le Président ou le 1^{er} Vice-Président ou le Directeur Général des Services ou le Directeur Général Adjoint des Services.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté décide de rembourser les frais de missions des personnalités invitées de la CAGB pour des manifestations communautaires ou d'intérêt communautaire selon les mêmes modalités applicables aux agents de la C.A.G.B. ou aux frais réels.

Pour extrait conforme,

Le Président